



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20241024-2024_10D03-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire
Étaient présents (9) : - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Sandrine FUZEAU pour Virginie LEBERT – Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALLET

Présents 7 Votants 10 Date de la convocation : **18 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Pascal TRETON** a été désigné secrétaire de séance.

7.10 ASSAINISSEMENT : TARIFS REDEVANCE ET FRAIS DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2025
DÉLIBÉRATION N° 2024_10D03

Vu la délibération du 07 décembre 2023, fixant les tarifs des frais et participation du service assainissement au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 04 octobre 2022, fixant les tarifs appliqués de la redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est compétent pour fixer le montant des frais et participation en matière d'assainissement,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, il doit se prononcer sur les tarifs de la redevance assainissement collectif de l'année suivante, et précise que STGS demande la communication de ces tarifs avant le 15 novembre pour qu'ils soient applicables au 1^{er} janvier 2025. Afin de ne pas menacer l'équilibre économique du service, Madame le Maire propose une légère augmentation du montant de la redevance aligné sur l'augmentation au du coût de la vie d'environ 2%.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taxes du service assainissement au 1^{er} janvier 2025,

	P. A. C.	FRAIS DE BRANCHEMENT	FRAIS DE CONTRÔLE - MUTATION	
	Participation d'assainissement collectif	Tabouret en attente	par contrôle	Déplacement sans contrôle pour absence d'eau...
	par raccordement			
2025	1 200,00 € H.T	1 200,00 € H.T	120,00 € H.T	30,00 € H.T

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2025,
 - o Abonnement : 35 € HT
 - o Prix au m3 : 1.63 € HT
- **PRECISE QUE :**
 - o Pour les foyers disposant d'une autre source que le raccordement AEP, le volume pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés est de 30 m3 par personne et par an
 - o Pour les foyers disposant de 2 sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés (à raison de 30 m3 par personne et par an) ou la consommation annuelle du branchement AEP (alimentation eau potable).

- o Cette délibération est reconduite dès lors que la collectivité adopte la présente délibération.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à STGS.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.